



CCAS DE DAX



**EXTRAIT**  
du  
**Registre des Délibérations du Conseil d'administration**

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE et le 28 novembre 2024 à 18h00, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de DAX, convoqué le 21 novembre 2024, s'est réuni dans la salle des commissions n°1 en mairie, sous la présidence de Mme SARAH PECHAUDRAL-DOURTHE, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre de membres afférents au conseil d'administration	17	Date de la convocation : 21 novembre 2024
Nombre de présents	10	
Nombre de pouvoirs	3	Date de la publication : 06 décembre 2024
Suffrages exprimés	13	

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Mme Marylène HENault, Mme Aline DUZERT, M. Patrice BOUCAU, Mme Gisèle CAMIADE, M. Pierre STETIN, M. Dominique DUBROCA, Mme Anne DE LAPORTERIE, M. Jean Pierre LAFARGUE, M. Jean Paul USSEL

**ABSENTS ET EXCUSES :**

M. Julien DUBOIS, M. Didier ZARZUELO, Mme Marcelle THEIL, Mme Maria OREA

**POUVOIRS :**

M. Julien RELAUX à Mme Marylène HENault, M. José PEREZ à Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Jean-Maurice CASTEX à M. Jean Pierre LAFARGUE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Laurent DUBOIS

**OBJET : Marché des Familles : Avenant à la convention et définition de la participation financière au fonctionnement 2025**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,  
**Vu** la convention passée avec l'association « Le Marché des Familles »,  
**Vu** le projet d'avenant ci-annexé.

**Considérant** que l'association a sollicité le renouvellement pour l'exercice 2025 des effets de la convention prévoyant les modalités du soutien du CCAS et notamment l'attribution d'une participation financière prévisionnelle à hauteur de 34 000 €.

**SUR PROPOSITION DE MME PECHAUDRAL-DOURTHE SARAH, VICE-PRESIDENTE DU CCAS, APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR 13 VOIX POUR,**

**Article 1 : prolonge** les effets de la convention avec l'association « le Marché des Familles » pour l'année 2025 par avenant.

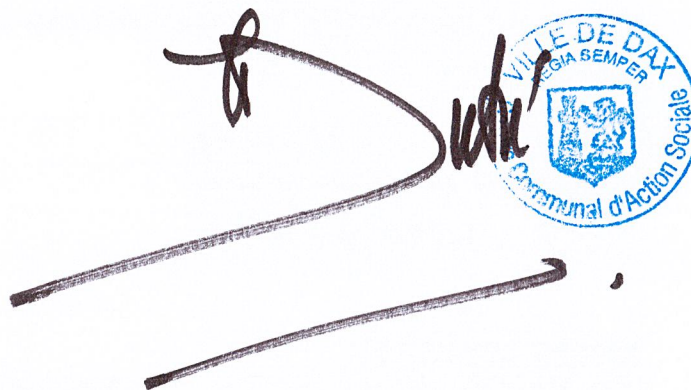
**Article 2 : fixe** la participation financière prévisionnelle pour l'année 2025 à 34 000 € ; les crédits seront inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif.

**Article 3 : autorise** Monsieur le Président du CCAS, ou en son absence à Madame la Vice-présidente du CCAS, à signer l'avenant et tout document relatif à l'exécution de cette décision.

**Secrétaire de séance,  
Laurent DUBOIS**

**Délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
pour copie conforme,**

**Le Président du CCAS,  
Julien DUBOIS**



« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »